

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1062

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux et M. Boucard

ARTICLE 1ER EA

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 423-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 4° L'étranger justifie de ressources stables, régulières et suffisantes ;

« 5° L'étranger dispose ou disposera à la date de son arrivée en France d'un logement considéré comme normal pour un ménage sans enfant ou deux personnes, vivant dans la même région géographique ;

« 6° L'étranger dispose d'une assurance maladie.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 1er EA tel que rédigé par les sénateurs, visant à aligner les conditions du droit au séjour pour les conjoints de Français sur celles applicables au regroupement familial.